

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**_*_*_*_*_*_

L'An deux mil dix-sept, le trente juin,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Présents : M. GAUTRY, Maire, Mme BOILEAU, Adjoint, Mme MOTTE, Mme COMPAIGNON DE
MARCHEVILLE, Mme DUFLOS-BRETON, M. MARGUERAY, M. BERNARD

Absents excusés ayant donné procuration : Mme GOUNIA a donné procuration à Mme BOILEAU –
Mme DEGOUTE a donné procuration à Mme DUFLOS-BRETON – M. BAUD a donné procuration à M.
MARGUERAY – M. FENEROL a donné procuration à M. GAUTRY

Secrétaire de séance : Mme BOILEAU

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Renouvellement des mandats des sénateurs de Loir-et-Cher : désignation d'un délégué titulaire et délégués suppléants - délibération
- Convention de groupement de commande pour la passation du marché relatif à la rénovation ou extension de l'éclairage public - délibération
- Travaux de « sectorisation » du réseau d'adduction d'eau potable : demande de subvention - délibération
- Ecole Paul Besnard : demande de subvention d'une classe pour une sortie pédagogique - délibération
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

Délibération
N° 2016.06.01

OBJET : CHANGEMENT DE LIEU DE LA MAIRIE A LA SALLE COMMUNALE POUR CELEBRATIONS DES MARIAGES ET DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE SORTIE DES REGISTRES MARIAGES DE LA MAIRIE A LA SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la loi n° 2016-1547 offre désormais, par son article 49 (codifié à l'art. L. 2121-30-10 du CGCT), la possibilité aux maires de célébrer des mariages dans un autre bâtiment communal que celui de la mairie. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 4 mars 2017 et sont codifiées aux articles R. 2122-10 et R. 2122-11 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose que la salle communale située derrière la mairie, soit retenue comme salle des mariages,

Monsieur le Maire ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu la loi n° 2016-1547 et notamment son article 49

Vu l'instruction générale de l'état civil

1/ DECIDE d'affecter la salle communale située derrière la mairie en salle des mariages.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à sortir les registres d'état civil nécessaires aux célébrations de mariage

3/ SOLLICITE L'ACCORD DEFINITIF de Monsieur le Procureur de la République de Blois pour permettre les célébrations de mariage à la salle communale et à la sortie des registres de l'état civil

4/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affectation.

Délibération
N° 2017.06.02

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2017

Conformément aux articles L. 283 à L.290.1 du code électoral, les conseillers municipaux sont invités à se réunir afin de désigner, à vote secret, pour la commune de Lassay sur Croisne, un délégué titulaire et trois délégués suppléants.

Le bureau de vote est présidé par Monsieur le Maire.

Election du délégué titulaire

11 bulletins exprimés, pas de nul, majorité absolue : 6

Monsieur François GAUTRY est déclaré élu et accepte ce mandat.

Election des délégués suppléants

11 bulletins exprimés, pas de nul, majorité absolue : 6

Monsieur Yves FENEROL, Monsieur Michel BAUD et Madame BOILEAU sont déclarés élus et acceptent ce mandat.

Le procès-verbal de cette élection sera annexé.

Délibération
N° 2017.06.03

Monsieur le Maire rappelle que le marché de maintenance et de rénovation ou extension de l'éclairage public conclu avec INEO arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation d'un nouveau marché public.

Il est proposé de désigner la Ville de Selles-sur-Cher coordonnateur du groupement de commande.

Une commission de groupement doit être créée et de ce fait, il est nécessaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- valider et autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- désigner la Commune de Selles-sur-Cher coordonnateur du groupement de commande et de l'autoriser à lancer un nouveau marché public pour une durée de 5 ans au nom du groupement,
- nommer M. MARGUERAY Jérôme, membre titulaire de la commission de groupement,
- nommer M. GAUTRY François, membre suppléant de la commission de groupement,

Délibération
N° 2017.06.04

OBJET : PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE LA SECTORISATION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Lassay-sur-Croisne souhaite engager un programme de mise en place de la sectorisation de son réseau d'eau potable avec pour objectif à court terme :

- ✚ La recherche de fuites et l'amélioration du rendement ;
- ✚ Retrouver une bonne gestion de la ressource en eau et des infrastructures existantes.

Les travaux projetés par la commune comprennent la pose de 2 débitmètres électromagnétiques.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme d'investissement sur 2017.

Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à la somme de 20.000,00 € HT soit 24.000,00 € TTC, honoraire de maîtrise d'œuvre compris.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- + Approuve l'avant-projet présenté pour un montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC,
- + Sollicite une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- + Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour confier la maîtrise d'œuvre à la société Infrastructures Concept et pour lancer la consultation des travaux en application de l'article n° 28 du code de marchés publics selon une procédure adaptée,
- + Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir s'y rapportant.

Délibération
N° 2017.06.05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE PEDAGOGIQUE AU CHÂTEAU DE CHAMBORD – CLASSE DE CE2 / CM1 de l'ECOLE DE PAUL BESNARD

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention adressée par les élèves de CE2 / CM1 de l'école Paul Besnard de Mur-de-Sologne pour une sortie pédagogique au château de Chambord le 7 juillet 2017,

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De verser une subvention d'un montant de 50 €

Délibération
N° 2017.06.06

OBJET : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'Adduction d'Eau Interconnexion de sécurisation avec le Syndicat de Billy – Gy en Sologne – Lot surpression

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune envisage de réaliser les travaux d'Adduction d'Eau Interconnexion de sécurisation avec le Syndicat de Billy – Gy en Sologne – Lot surpression.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la maîtrise d'œuvre de ces travaux va être confiée à la Société Infrastructures Concept – 22, rue Jean Jaurès – 37390 Notre Dame d'Oe, par marché « passé selon une procédure adaptée ».

Missions et répartitions des honoraires :

- Infrastructures Concept
Coût prévisionnel des travaux : 133 246.00 € H.T.
- Taux de rémunération : 5.20 %
- soit forfait initial de rémunération de : 6 754.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et en particulier les pièces du marché à intervenir avec la société Infrastructures Concept.

OBJET : AIRE DE CAMPING-CARS - TARIFICATION DE LA LOCATION DES EMPLACEMENTS AINSI QUE LA FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des camping-cars ainsi que le fourniture d'eau et d'électricité

Cet espaces est bien délimité, il comporte un seul accès, des sanitaires publics sont à disposition à proximité. Le terrain comporte quatre emplacements de camping-cars.

En conséquence, il propose de louer les emplacements, de fournir l'eau et l'électricité et de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} août 2017.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De fixer les tarifs de location des emplacements ainsi que la fourniture d'eau et d'électricité à compter du 1^{er} août 2017, comme suit : 5 euros par emplacement pour un séjour de 24 heures.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne des informations sur l'avancement des dossiers suivants :
 - ✓ Pose de caméras
 - ✓ Etude sur le portail ouest de l'église
- Madame Compaignon de Marchéville fait part qu'elle a contacté les membres de la famille d'Eloïse Melot – l'inauguration de la place aura lieu le samedi 23 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Récapitulatif des délibérations de la séance du 30.06.2017

- **2017.06.01 : changement de lieu de la mairie à la salle communale pour célébrations des mariages et demande d'autorisation auprès du procureur de la république de sortie des registres mariages de la mairie à la salle communale**

- 2017.06.02 : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2017
- 2017.06.03 : convention de groupement de commande pour l'éclairage public
- 2017.06.04 : programme de mise en place de la sectorisation du réseau d'adduction d'eau potable – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- 2017.06.05 : demande de subvention pour une sortie pédagogique au château de Chambord – classe de CE2 / CM 1 de l'école Paul Besnard
- 2017.06.06 : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau interconnexion de sécurisation avec syndicat de Billy / Gy en Sologne – lot suppression
- 2017.06.07 : tarification aire de camping-carg

MEMBRES PRESENTS

F. GAUTRY

M. BOILEAU

B. MOTTE

J. MARGUERAU

D. BERNARD

C. DUFLOS-BRETON

F. COMPAIGNON DE MACHEVILLE